

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Si les responsables légaux d'enfants ayant des troubles dys, souffrant de phobie scolaire, ou porteurs de handicaps demandent une dérogation, celle-ci leur est attribuée d'office. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de l'instruction obligatoire à l'école tous les enfants ayant des besoins spécifiques.